

8^e Christophe
8 Dues
baie de
38

/IP

ETAT FRANCAIS

Ministère de l'Education
Nationale

Beaux-Arts

A R R E T E

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale

Inventaire des sites

Vu la loi du 2 mai 1920 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application de la loi n° 421 du 28 juillet 1943;

A R R E T E

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le Bois du Soleil situé à ST CHRISTOPHE EN OISANS (15117) en aval du hameau des Etages, sur la rive gauche du Vénéon
Parcelles cadastrales visées : en totalité - n° 119 à 122 section F appartenant à la commune.

Des voies de communication et plans d'eau compris dans le site sont également visés par l'inscription.

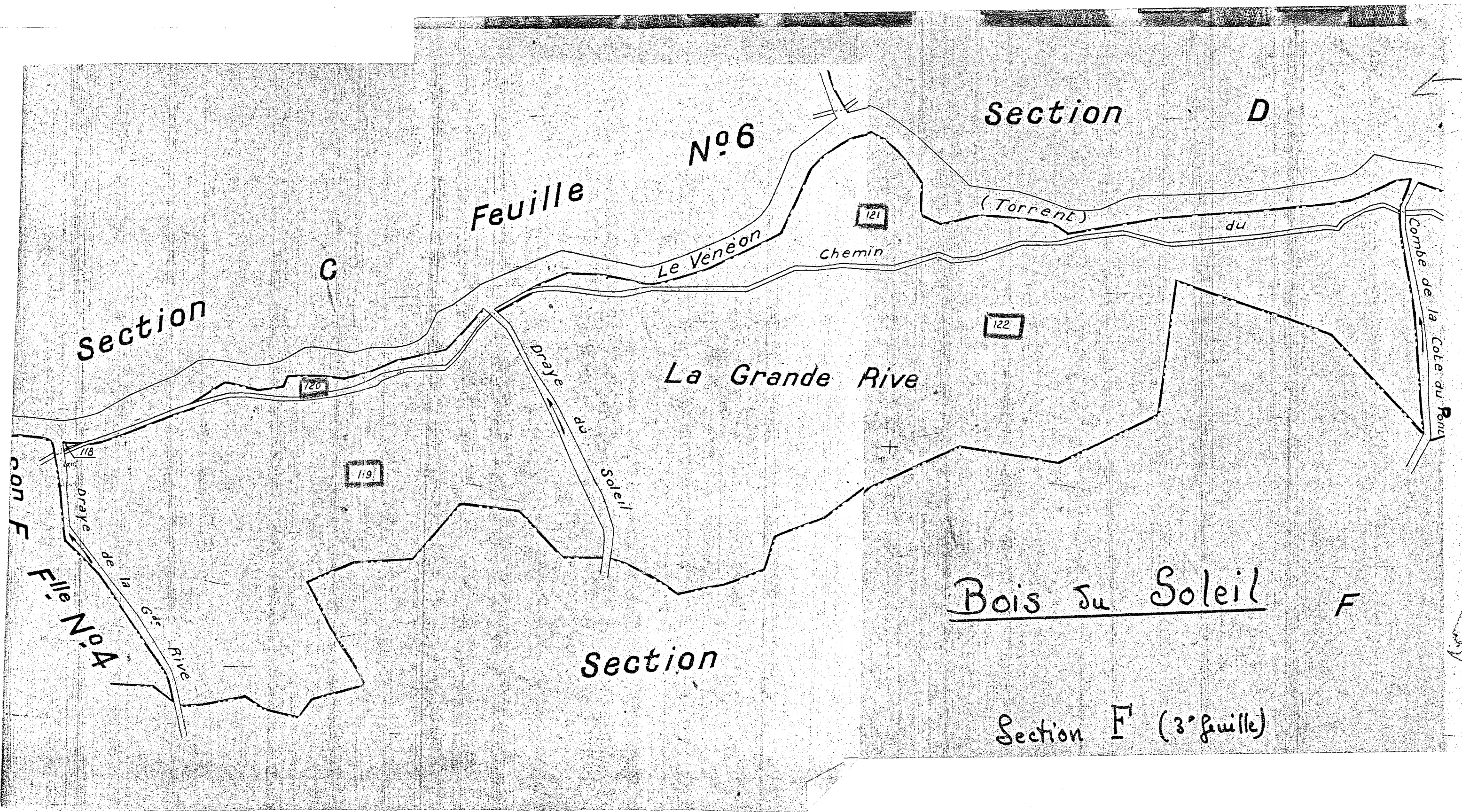
Article 2 Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture et au maire de la commune de ST CHRISTOPHE EN OISANS qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 16 décembre 1943

Par Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-Arts

signé : L. HAUTECOEUR

Signature



Section

Section D

No 6

Feuille

Le Vénéon

Chemin

(Torrent)

du

Combe de la Cote du Pont

La Grande Rive

Draye du
Soleil

Bois du Soleil

F

Section

Section F (3e feuille)

con F

Feuille No 4

Draye

de la

Rive

119

120

121

122

118